Accusé de réception en préfecture 033-213301674-20201208-201208-44-DE Date de télétransmission : 10/12/2020 Date de réception préfecture : 10/12/2020

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE DE FLOIRAC

# EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FLOIRAC

## Séance du 8 décembre 2020

#### **Objet**

Programme
d'Intérêt Général
« le réseau de la
réhabilitation de
BXM 2019-2024.
Modification du
règlement
d'intervention de
la commune décision

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 2 décembre 2020 s'est réuni à 18 heures sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU**, **Maire de Floirac**.

#### Etaient présents :

M. BOURIGAULT - Mme LACUEY - M. GALAN - Mme COLLIN - Mme CHEVAUCHERIE -M. IGLESIAS - Mme BARBOT - M. MEYRE - M. DESCLAUX DE LESCAR - Mme SABI - Mme GRENOUILLEAU - Mme BIJOUX - Mme BONNAL - M. BAGILET - Mme PROUHET - M. BUNEL - M. SAILHAN - Mme DURLIN - M. MEHERZI - Mme ADENIS - M. JUIF - Mme FRENEL - M. CALT - Mme ARNOLD - M. SINSOU - Mme CASTAGNET - M. LEDOUX

LE NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE EST DE:

33

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. CAVALIERE à M. BOURIGAULT – M. DROILLARD à M. BUNEL Mme ALFONSI à Mme COLLIN - Mme SOLA à Mme LACUEY

Absent:

M. ASFOR

Mme Nathalie LACUEY a été nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le Programme d'Intérêt Général intitulé « Le Réseau de la Réhabilitation de Bordeaux Métropole » a fait l'objet d'une convention entre la commune et Bordeaux-Métropole signée le 25 février 2020 pour la période 2019-2024.

Pour mémoire, les objectifs de ce nouveau dispositif sont les suivants :

• Contribuer au repérage actif des situations nécessitant des améliorations du bâti,

- Lutter contre la précarité énergétique en réduisant les charges énergétiques dues aux caractéristiques du logement,
- Encourager les travaux d'accessibilité et d'adaptation des logements facilitant le maintien à domicile des personnes âgées et/ ou handicapées
- Traiter le mal-logement subi par des occupants modestes et très modestes, que le logement soit occupé par son propriétaire ou par un locataire,
- Contribuer au développement d'une offre de logements locatifs à loyers maitrisés, par le biais du conventionnement avec travaux, afin de maintenir une offre abordable à destination des ménages modestes
- Mobiliser le parc vacant pour accroître l'offre en logements afin de répondre au besoin du maintien d'une offre abordable et ainsi participer à la détente des prix du marché local.

Cet outil incitatif s'appuie sur une mobilisation du partenariat institutionnel, en particulier l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) mais également de chacune des communes de Bordeaux Métropole. En effet, la réussite de cette opération s'appuie sur leur implication technique, pour permettre d'identifier des situations de mal logement, et sur leur implication financière, pour créer l'effet levier nécessaire afin d'inciter les propriétaires à réhabiliter leur logement, dans un contexte économiquement difficile.

Au vu du potentiel identifié, la convention fixe comme suit les objectifs prévisionnels de la Ville de Floirac :

	Objectifs de réalisation sur 5 ans
Propriétaires occupants	50
Propriétaires bailleurs	5
TOTAL	55

Le règlement d'intervention actuel pour la commune prévoit une participation financière aux travaux de réhabilitation sous forme de prime forfaitaire de 250 euros par logement dans la limite du plafond de travaux subventionnables Anah.

### Ces aides s'adressent:

- aux propriétaires occupants modestes et très modestes de la commune,
- aux propriétaires bailleurs conventionnant leur logement en loyer très social (LCTS) ou social (LCS).

Pour ce faire, et sous réserve des dotations budgétaires votées en Conseil Municipal, un montant de 13 750 € est réservé à ce jour pour la période 2019-2024 au titre des subventions communales.

Afin de contribuer plus activement à la réussite du dispositif, il est proposé que la Ville de Floirac augmente sa participation au dispositif et modifie son règlement d'intervention pour le rendre modulable selon la situation des bénéficiaires et le type de travaux.

Le nouveau règlement d'intervention proposé est le suivant :

• Pour les propriétaires occupants, très modestes et modestes :

Type de travaux	Taux de subvention	Aide maximale
	Propriétaires Très modestes	
Habitat indigne	10%	1500 €
Energie	20%	1500 €
Adaptation	10%	500 €
	Propriétaires modestes	
Habitat indigne	5%	1000 €
Energie	10%	1000 €
Adaptation	5%	250 €

## • Pour les propriétaires bailleurs :

Type de travaux	Taux de subvention	Aide maximale
Propriétaires bailleurs		
	Conventionnement Très social	
Travaux lourds : logements très dégradés	10%	1500 €
Autres travaux : logements dégradés, rénovation énergétique, adaptation du logement	10%	1500 €
	Conventionnement social	
Travaux lourds : logements très dégradés	5%	1000 €
Autres travaux : logements dégradés, rénovation énergétique, adaptation du logement	5%	1000 €
Logement intermédiaire		termédiaire

Accusé de réception en préfecture 033-213301674-20201208-201208-44-DE Date de télétransmission : 10/12/2020 Date de réception préfecture : 10/12/2020

Travaux lourds : logements très dégradés	2,5%	500 €
Autres travaux : logements dégradés, rénovation énergétique, adaptation du logement	2,5%	500 €

Primes conventionnement très social et social	
Prime vacance > 3 ans	500 €

Ce nouveau règlement, appliqué aux objectifs chiffrés indiqués ci-dessus, implique de porter l'enveloppe pluri annuelle du PIG à 75 000 €.

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

VU la délibération de Bordeaux Métropole en date du 12 juillet 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Floirac en date du 18 décembre 2019, relative au lancement du PIG 3 intitulé « Le Réseau de la Réhabilitation de Bordeaux Métropole »,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine et Mobilités en date du 25 novembre 2020 ; Vu le règlement d'intervention annexé ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

**DECIDE** de modifier, tel qu'annexé à la présente, le règlement d'intervention de la Commune de Floirac au Programme d'Intérêt Général intitulé « Le Réseau de la Réhabilitation de Bordeaux Métropole » ;

**DECIDE** de porter la somme réservée sur la durée du dispositif au titre des subventions communales subséquentes à 75 000 €;

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal à hauteur de 15 000 € en 2021 (article 20422).

Nombre de votants : 32 Suffrages exprimés : 28 Pour : 28

Pour: 28 Contre:

Abstention : 4 (Mmes ARNOLD – CASTAGNET – MM. CALT – SINSOU)

Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus Et ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME : A la Mairie de FLOIRAC, le 9 décembre 2020

Le Maire,